

Qui peut en bénéficier ?

Cette nouvelle politique de maintien dans l'emploi est l'affaire de tous.

Les aides du FIPHFP concernent :

- les agents **reconnus** handicapés
- les victimes d'accidents de travail ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10%,
- les agents concernés par une maladie professionnelle déclarée.

Autres : les anciens militaires recevant une pension d'invalidité, les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité et les agents percevant l'allocation aux adultes handicapés...



CONVENTION FIPHFP



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Directrice des Ressources Humaines
Christelle BARRÈS

Responsable Service Prévention Santé
et Qualité de vie au travail
Noémi LOPEZ

Médecin de Prévention
Dr Corine MORIN

Pilote de la Convention / Infirmière MP
Amélie GRANADOS

Référente Handicap administrative
Sandrine CELLIER



CONVENTION FIPHFP





De 2015 à 2017, Alès Agglomération, la Ville d'Alès et le CCAS s'engagent avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) pour pérenniser une culture du bien-être au travail déjà existante et amorcer une politique de compensation du handicap (aménagement de postes, formations, apprentissage, tutorat). Cette convention conjugue à la fois le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et une démarche de recrutement favorisant leur intégration.

C'est en faveur des agents et à travers le respect de 21 engagements que la mise en place de cette nouvelle dynamique mettra en avant notre volonté handi-responsable.

CONVENTION FIPHFP



Qui est le FIPHFP ?

C'est un organisme français qui recouvre les contributions financières versées par les employeurs publics, soumis à l'obligation d'emplois des personnes en situation de handicap. Ces contributions permettent au Fonds d'intervenir sous forme d'aides destinées à favoriser l'insertion des personnes handicapées.

Pourquoi avoir conventionné ?

Cette convention vient s'inscrire dans le projet de territoire actuel relatif à la santé au travail et à l'implication de l'ensemble des acteurs (agents, représentants du personnel, élus) face au handicap.

Elle est une démarche innovante au regard des problématiques de santé au travail derrière une volonté d'impulser un nouvel élan à la politique handicap.

Il est question de tendre vers une société réellement plus inclusive et d'aboutir à une égalité concrète des personnes en situation de handicap.

Objectifs

- Impliquer les agents dans cette nouvelle politique de compensation du handicap en encourageant une solidarité humaine, sociale et institutionnelle.
- Accompagner les agents dans la mise en place d'actions de formation et anticiper leur mobilité.
- Véhiculer une image positive du handicap.
- Trouver la meilleure prise en charge (organisationnelle, technique et/ou humaine) des agents reconnus travailleurs handicapés.
- Créer un partenariat à échelle régionale pour échanger des pratiques professionnelles.

2 volets

Cette convention s'organise autour de deux axes majeurs :

→ **21 engagements** : différents engagements ont été pris avec le FIPHFP et que la collectivité s'engage à respecter pour ce conventionnement.

→ **Aides du FIPHFP** : subventions données aux entités alésiennes pour mettre à disposition des futures prises en charge d'agents handicapés.

21 engagements

Exemples d'engagements :

- n°5 - Le CCAS s'engage à pérenniser le recours au secteur adapté.
- n°6/7 - Les trois collectivités s'engagent à initier et poursuivre le partenariat local avec les organismes externes (SAMETH), les écoles et les associations.
- n°9 - Les trois collectivités s'engagent à structurer des parcours de mobilité.
- n°10 - Les trois collectivités s'engagent à incarner la fonction d'accueil des stagiaires notamment en situation de handicap en identifiant un agent dédié au sein de la DRH (Direction des Ressources Humaines).

Aides du FIPHFP*

- adaptations de poste de travail
- formation et information du personnel
- acquisition de fauteuils roulants
- prothèses et orthèses
- transports domicile/travail
- adaptations véhicules personnels ou professionnels

* le catalogue des aides est consultable sur www.fiphfp.fr